

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Chevenon.

**Séance du 4 juillet 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



**Etaient présents** : Monsieur Loctin (Chevenon) ; Madame Courbez et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Monsieur Deleume (Mars-sur-Allier) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Messieurs Lecour, Rezzogui, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Monsieur Ferre à Monsieur Loctin, Madame Lang à Madame Courbez, Monsieur Rigaud à Monsieur Gutierrez, Monsieur Favarcq à Monsieur Deleume, Madame Cordelier à Monsieur Lecour.

**Excusée**: Madame Morlevat

**Secrétaire de séance** : Monsieur Emmanuel Loctin

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Chevenon pour l'accueil de l'assemblée dans ses locaux.

**2. Information sur erreurs matérielles délibérations 2024 06 022 et 2024 06 024**

Le Président informe le conseil que des erreurs matérielles se sont produites quant à deux délibérations prises lors du dernier conseil. La première concerne la délibération 2024\_06\_022 qui avait été présentée comprenant 7 lots au lieu de 9, pas de clauses d'insertion sociale et lancement de la consultation décalé d'une semaine ; la seconde concerne la délibération 2024\_06\_04 pour laquelle le montant des créances à admettre en non-valeur est bien de 1 003.47€ et non 996.53€ qui correspondait au montant recouvert pour le tiers concerné, il s'agissait d'une inversion de chiffre.

**2. Approbation du PV du 13 juin 2024**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 13 juin 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

### **3. Décisions du Bureau**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en Bureau communautaire depuis le dernier conseil.

#### **► Accord de principe participation financière**

Dans le cadre du Paris-Nice 2025, le circuit de Nevers – Magny-Cours accueillera une étape le 11 mars sous forme d'un contre la montre par équipe. Pour l'organisation de cet évènement, l'organisateur ASO demande un concours des acteurs locaux à hauteur de 28 800€. Le Département propose à la CCLA de prendre 25% à sa charge.

Le Bureau a donné son accord de principe en précisant que la CCLA n'irait pas au-delà des 7 200€ que cela représente.

Monsieur LOCTIN d'ajouter que Monsieur FAVARCQ et lui-même n'étaient pas forcément favorable à cette participation quand certains autres dossiers ont du mal à se faire financer par le budget de la collectivité mais qu'ils s'étaient rangés à la décision de la majorité et avaient proposé qu'effectivement, la participation maximale ne dépasserait pas les 25% du montant global de l'étape à savoir 7 200€.

### **4. 2024-07-027 Création poste permanent agent de développement**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de la collectivité en matière d'élaboration et d'animation du projet de territoire, d'animation et de développement du réseau d'acteurs du développement local, de suivi technique des différents schémas directeurs du territoire, de veille sur les dispositifs d'aides au développement existants et appels à projet entre autres, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'Attaché, à compter du 01/09/2024, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- AGENT DE DEVELOPPEMENT

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

**Séance du 04/07/2024**

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : Agent de développement
- le niveau de recrutement : Niveau I (bac + 5)
- le niveau de rémunération : Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

**Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : Exécution.**

**Le conseil communautaire adopte cette décision à l'unanimité.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Préfecture reçue le 05/07/2024	4.2 Personnels contractuels
--------------------------------	-----------------------------

**5. 2024-07-028 Avis sur modifications des statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier**

Suite au départ de Saint Eloi, le SYCTOM a modifié ses statuts par délibération le 4 avril 2024, actant le retrait de la commune de son périmètre et rapportant le nombre de délégués à 22 contre 25 auparavant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

➤ **Emet un avis favorable** à la modification des statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Préfecture reçue le 05/07/2024	5.7 Intercommunalité
--------------------------------	----------------------

**6. Débat sur ZAER**

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Le Président informe l'assemblée qu'un débat doit avoir lieu en séance de conseil concernant les communes dont les zones d'accélération ont fait l'objet d'une présentation en conférence territoriale et qui ont ensuite été transmises au comité régional de l'énergie. Sur le territoire de la CCLA sont concernées les communes de Magny-Cours et Mars/Allier.

Dans le sens où la commune de Chevenon a délibéré en avril et pour laquelle les zones ont été déposées sur le portail cartographique, le débat peut également la concerner.

Monsieur GUTIERREZ, Maire de Magny-Cours, présent donc les 3 zones définies ZAER sur sa commune :

- La première est commune avec Mars/Allier, sur une parcelle de 70ha et concerne un champ identifié avec un potentiel photovoltaïque.
- La deuxième située autour du lieu-dit les Craies proche de la commune de Saint-Parize-le-Châtel concerne un projet d'éolien. Le Maire attire attention des conseillers sur le fait que ce projet est soumis pour avis aux zones d'aviation civile (aéroport de la Sangsue à Nevers) et militaire (Avord).
- La troisième concerne une ancienne carrière, il s'agit d'une parcelle de 8ha située sous le lieu-dit Fonsegré, route de Chevenon, en limite de commune avec Saint-Parize-le-Châtel sur laquelle ESCOFI porte un projet de photovoltaïque.

Monsieur GARCIA, Maire de Saint-Parize-le-Châtel précise que son conseil municipal a délibéré pour émettre une opposition aux projets éoliens portés sur le territoire.

Monsieur Deleume, Maire de Mars/Allier précise que seule la zone commune avec Magny-Cours a été identifiée et que cette zone est partiellement concernée par une zone Natura 2 000 et une zone inondable.

Monsieur LOCTIN informe que sa commune a privilégié les zones concernant 2 projets en cours pour lesquels les études ont été réalisées et les permis accordés par le Préfet.

- Le premier concerne une ancienne carrière sur laquelle des étangs artificiels se sont créés naturellement suite à l'exploitation de sable. Sur cette parcelle un projet de photovoltaïque flottant.
- Le second concerne un projet d'agrovoltaïsme route de Decize à Jaugenay. Il s'agit d'installer une exploitation bovine sous les panneaux. Ce projet a été mené en concertation avec la Mairie et les porteurs de projets ont fourni, sur la demande de la Commune, une note précisant le devenir des panneaux en fin de vie, apportant une garantie supplémentaire au projet.

Monsieur LOCTIN précise que la première zone était considérée comme friche industrielle. Il ajoute que la commune a encouragé dans sa définition des zones la géothermie. Il termine en ajoutant que son conseil n'a pas choisi d'exclure les projets éoliens mais précise qu'ils n'y sont pas favorables.

Après en avoir débattu, l'ensemble des conseillers présents n'ont pas de remarques particulières à formuler concernant ces zonages définis par les communes.

Monsieur LECOURET précise que les ZAER de la commune de Sauvigny seront prochainement déclarées et qu'il y a notamment un ancien crassier qui a été défini en ZAER.

Concernant la commune de Saint-Parize-le-Châtel, la délibération a été prise mais les zones n'ont pas encore été renseignées sur la plateforme. Il s'agit de la zone sur laquelle le Circuit a installé ses ombrières et la carrière de Moiry. Les 2 zones concernent du photovoltaïque et Monsieur GARCIA, Maire de Saint-Parize-le-Châtel précise que le dossier a pris du retard car pour le projet sur la carrière, un délai de 2 ans s'est écoulé avant que celle-ci n'obtienne à nouveau son permis d'exploitation par arrêté.

## **7. Questions diverses**

- Monsieur GUTIERREZ, Vice-président en charge du développement économique tient à rendre compte à l'assemblée de la démarche peu respectueuse de l'association Agropole du Marault. En effet, en 2023, l'Agropole avait sollicité toutes les collectivités du département pour adhérer à l'association. De plus elle avait sollicité la CCLA pour intégrer son Conseil d'Administration. La CCLA avait répondu favorablement à la fois à la demande d'adhésion et Monsieur GUTIERREZ s'était porté volontaire en tant que membre pour représenter la CCLA au Conseil d'Administration. Depuis, aucun appel à cotisation n'a été fait. Une Assemblée Générale a été organisée début juin à laquelle Monsieur GUTIERREZ devait assister mais celle-ci ayant été reportée sur un autre créneau horaire au dernier moment, ce dernier n'a pas pu y assister car il avait un conseil municipal. Il s'en est excusé auprès des organisateurs. Lorsqu'il a reçu le PV de l'assemblée générale il a pu lire qu'un Conseil d'Administration aurait lieu le 1<sup>er</sup> juillet pour lequel il n'a d'ailleurs reçu aucune invitation.

Au cours de ce conseil d'administration ont été désigné d'office, sans qu'ils se soient portés candidats, Monsieur GARCIA au poste de Trésorier et Monsieur GUTIERREZ en tant que suppléant. Il rappelle qu'aucun d'eux n'était présent audit CA. Il a donc contacté le Directeur de l'association pour lui demander des comptes et lui rappeler les règles de convocation et d'élection d'un conseil d'administration. Il lui a également fait savoir que ni lui ni Monsieur GARCIA ne souhaitait un poste à responsabilité au sein du CA et surtout pas celui de trésorier quand en plus les premières lignes du PV de l'AG font état d'un rapport de commissaires aux comptes qui alertent sur l'avenir plus qu'incertain de l'association.

Enfin il avise l'assemblée qu'il a un problème avec le site du Marault qui devrait fermer à en croire les rapports de la commission de sécurité car des travaux de remise aux normes devraient être entrepris depuis plusieurs années et ca n'a jamais été le cas.

- Le Président rappelle qu'une soirée paëlla et un feu d'artifice sont organisés le samedi 6 juillet au soir au Zébulleparc et qu'une journée Brésilienne est organisée par la Mairie de Chevenon le samedi 20 juillet au Zébulleparc également.

Fin de séance 19h40

**Dernier feuillet clôturant la séance du 4 juillet 2024 ; délibérations 2024-07-027 à 2024-07-028.**

**Le Président, A. GARCIA**

**Le Secrétaire de séance, E. LOCTIN**